

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 26 juin 2025

Délibération n° 2025-17

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Les étudiants en dernière année d'étude à Centrale Nantes qui effectuent une mobilité académique en séjour d'étude ou en double diplôme peuvent être en difficulté pour être diplômés dans l'année universitaire de leur dernière année d'étude. En effet, même si un étudiant a validé l'ensemble de ses conditions de diplôme (hors double-diplôme), les établissements d'accueil d'enseignement supérieur où ils effectuent leur mobilité peuvent communiquer leurs notes au delà du terme de l'année universitaire de Centrale Nantes. Cette situation bloque la diplomation des étudiants en question et les met en difficulté en terme d'inscription administrative notamment.

Pour remédier à ces difficultés, par délibération n°2022-40, le Conseil d'Administration avait prolongé l'année universitaire jusqu'au 30 novembre pour ces étudiants. Toutefois, des difficultés sont rencontrées en fin d'année civile. Il est donc proposé au Conseil d'administration de prolonger l'année universitaire jusqu'au 31 décembre.

DELIBERATION

Dans le cadre d'une mobilité académique en séjour d'étude ou en double diplôme, un étudiant inscrit en dernière année de formation à Centrale Nantes est susceptible de recevoir de la part de l'établissement d'enseignement supérieur d'accueil les résultats académiques nécessaires à la validation de sa mobilité au delà de la fin de l'année universitaire considérée à Centrale Nantes.

A compter de l'année universitaire 2025/2026, le Conseil d'Administration décide de prolonger l'année universitaire jusqu'au 31 décembre pour les étudiants se trouvant dans ce cas de figure et ayant déjà validé l'ensemble des conditions de diplôme (hors double diplôme).

Délibération n° 2025-17

Nombre de membres présents ou de représentés : 22 voix

Approbation à l'unanimité

le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes

Gilles-Emmanuel BERNARD



Elle a été transmise à la rectrice de l'Académie de Nantes, chancelière des universités, le 27 juin 2025. La présente délibération a été publiée le 27 juin 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication